

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/01/2013 à 20 h</p>

L'an deux mil treize, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

Présents : Mrs GUERIN, NUGET, PERRICHOT, Adjoints
Mmes GERNIGON et VERLET.
Mrs BOUWHUIS, BRICON, DANION, HAUPAS, LARCHER, PIEL et RUELLAND
Conseillers formant la majorité des membres en exercice

Était absent :

Était absent excusé : Mr HENRY Daniel

Ayant donné pouvoir : Mr HENRY Daniel à Mr GUERIN Didier

Le compte-rendu de la dernière réunion a été lu et approuvé.

Mr Théo BOUWHUIS a été nommé secrétaire de séance.

AMENAGEMENT RUE DES FORGES (OPERATION N°279) : VALIDATION DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 janvier 2012 qui retenait l'atelier Courchinoux comme maître d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Forges située dans le centre bourg.

La mission consistait à définir les principes d'organisation de la voirie, la requalification des espaces publics afin d'établir un projet d'aménagement au niveau esthétique, urbanistique, paysager et sécuritaire.

L'Atelier Courchinoux a réalisé un projet d'aménagement qui a été présenté aux membres de la commission voirie en réunion le 17 janvier 2013.

L'aménagement porte sur la réduction de la vitesse automobile pour assurer la sécurité des usagers. Les automobilistes roulant vite, la réduction de la chaussée, l'augmentation des bas-côtés, la diminution de l'emprise des carrefours et la réalisation d'un plateau surélevé obligeront les véhicules à ralentir et aux conducteurs à plus d'attention.

Il s'agit aussi d'améliorer le cadre de vie et la sécurité des habitants. Le dimensionnement au plus juste de la voirie au profit des parcours piétons sécurisés (trottoirs) et continus permettra de faire cohabiter les piétons et les véhicules de façon équitable.

La commission voirie a validé ce projet. Mr le Maire propose de suivre l'avis de la commission.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de valider le projet d'aménagement
- d'autoriser Mr le Maire à lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- d'autoriser Mr le Maire à faire les demandes de subventions
- de voter une autorisation de programme d'un montant de 80 000 € pour l'opération n°279. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2013.

AMENAGEMENT RUE DES FORGES (OPERATION N°279) : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'aménagement de la rue des Forges peuvent être éligibles à une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DES FORGES (CENTRE BOURG) - OPERATION N°279 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Monsieur le Maire fait savoir que les travaux d'aménagement de la rue des Forges peuvent être éligibles à la DETR.

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses		Recettes	
	Montant (H.T.)		Montant (H.T.)
Travaux	181 689,05 €	DETR	35 000,00 €
Courchinoux - maîtrise d'œuvre	7 236,00 €	Conseil général (amendes de police)	5 350,00 €
Coordonnateur SPS	500,00 €	Conseil général (tapis d'enrobé)	7 350,00 €
ETDE éclairage	10 665,00 €	Communauté de Communes de Brocéliande	30 000,00 €
Appel d'offres insertion	550,00 €	Réserve parlementaire	20 000,00 €
Appel d'offres frais de dossier	70,00 €		
		Autofinancement	103 010,05 €
TOTAL	200 710,05 €		200 710,05 €
TVA	39 339,17 €		
TOTAL TTC	240 049,22 €		

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Forges (opération n°279)
- d'approuver le plan de financement de l'opération
- de solliciter une subvention au titre de la DETR
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

AMENAGEMENT RUE DES FORGES (OPERATION N°279) : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a validé le 12 avril 2010 un pacte financier posant le principe d'allocation d'une enveloppe de 570 000 € sur la durée du mandat sous forme de fonds de concours descendants aux communes du canton dont 30 000 € pour la commune de Paimpont. Mr le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 30 000 € pour l'aménagement de la rue des Forges.

Le versement s'effectuerait selon les conditions suivantes : 50% à compter du caractère exécutoire de la convention signée entre les parties, 50% après réalisation des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- de solliciter après de la Communauté de Communes de Brocéliande un fonds de concours au titre des travaux d'aménagement de la rue des Forges d'un montant de 30 000 €
- de donner pouvoir à Mr le Maire pour adresser la demande de concours
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

CONVENTION POUR LE CONTROLE DES HYDRANTS

Mr le Maire rappelle que la commune de Paimpont a conclu une convention pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie avec la société SAUR le 08 octobre 2002.

En mars 2012, des changements sont intervenus dans la réglementation encadrant la défense extérieure contre l'incendie. Une nouvelle convention doit donc être établie.

ENTREPRISES	MONTANT (H.T.)
SAUR	48.00 € par poteau incendie
VEOLIA EAU	51.00 € par poteau incendie

Une consultation a été lancée auprès de deux prestataires. Après examen, c'est la proposition de la société SAUR qui est la plus intéressante. Mr le Maire propose de retenir cette entreprise.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident par 13 voix pour et un contre:

- de retenir la proposition de l'entreprise SAUR
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie.

CONVENTION ASSISTANCE-CONSEIL POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN MODE DELEGUE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mission d'assistance-conseil de suivi du service public de l'assainissement collectif assurée par la DDTM est arrivée à échéance le 31 décembre 2011 et ne sera plus assurée par la DDTM.

Cette mission comprenait les éléments suivants :

- Réalisation d'un projet de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, conforme aux dispositions de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales
- Assistance générale téléphonique sur les services d'assainissement.

Une consultation a été lancée auprès de 4 organismes pour la réalisation de cette mission sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Seuls 2 organismes ont répondu.

ISAE (Institut en Santé Agro-Environnement)	2 032.20 € H.T pour 5 ans soit 406.44 € / an
Cabinet Bourgois	11 250.00 € H.T. pour 5 ans soit 2250.00 €/an

Mr le Maire propose de retenir la proposition de l'Institut en Santé Agro-Environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- de retenir la proposition de l'Institut en Santé Agro-Environnement
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

CONVENTION FEVILDEC

Mr le Maire rappelle que la convention qui lie la commune de Paimpont avec la FEVILDEC arrive à terme. Au vu des services proposés, Mr le Maire propose de signer une nouvelle convention pour la période 2013-2016.

La convention comprend notamment :

- L'accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- L'accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- L'accès au programme de lutte collective contre les chenilles urticantes
- L'accès au programme de lutte collective par piégeage contre les corneilles noires
- Accès aux sessions de formations thématiques
- Prêt de matériel de piégeage...

Le Montant de la cotisation annuelle s'élève à 125.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- de retenir la proposition de la Fevildec
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention FEVILDEC

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue 04 janvier dernier par Maître PICHEVIN relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis 11, rue des Forges et cadastré AX 636 et 637.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour le bien sis 11, rue des Forges et cadastrée AX 636 et 637.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue 04 janvier dernier par Maître PICHEVIN relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis 11, rue des Forges et cadastré AX 638 et 639.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner pour le bien sis 11, rue des Forges et cadastrée AX 638 et 639.

ENQUETE PUBLIQUE

Mr le Maire rappelle la délibération du 26 septembre dernier qui décidait la mise en vente d'environ 200m² de la parcelle cadastrée AX n°484.

Le cabinet de géomètre Didier BUNEL s'est rendu sur site pour réaliser le procès-verbal de mesurage. Il a constaté que 62m² de ce terrain appartenait au domaine public de la commune de Paimpont. Il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de 62m² appartenant au domaine public de la commune de Paimpont (cf plan)
- de charger Mr le Maire de désigner un commissaire enquêteur
- de nommer un notaire pour dresser l'acte de vente
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- de fixer le prix de vente à 41.67€ le m²
- d'autoriser M le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

Mr le Maire rappelle que le régime indemnitaire a été mis en place le 1^{er} juillet 2002 et qu'une délibération du 21 septembre 2011 a refondu le régime indemnitaire.

En 2012, le cadre d'emplois des agents de catégorie B a été modifié notamment les grades. Il convient donc de prendre en compte cette réforme dans le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire propose de refondre la délibération du 21 septembre 2011 de la manière suivante :

1) Les indemnités liées aux grades sont maintenues à savoir :

- IAT (indemnité d'administration et de technicité)
- IEMP (indemnité d'exercice de missions des préfectures)

2) Les coefficients applicables à l'enveloppe indemnitaire en fonction des grades sont fixés de la manière suivante :

IAT (Indemnité d'administration et de technicité)

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Coefficient : 2.95
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Coefficient : 2.95
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Coefficient : 2.95

Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Coefficient : 3.00
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Coefficient : 2.95
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Coefficient : 2.95
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Coefficient : 2.95
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Coefficient : 3.00

IEMP (Indemnité d'exercice de missions des préfetures)

Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe :	Coefficient : 2.10
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe :	Coefficient : 2.10
Rédacteur :	Coefficient : 1.90
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Coefficient : 1.50

3) Les critères d'attribution sont fixés de la manière suivante :

- **Manière de servir**

Bonne	Coefficient : 0
Moyenne	Coefficient : - 0.10
Mauvaise	Coefficient : - 0.25
Absence de notation dans la commune l'année n-1 :	Coefficient : - 0.25

- **Absences constatées l'année n-1**

Absence de 0 à 9 jours travaillés inclus	Coefficient : 0
Absence de 10 à 19 jours travaillés inclus	Coefficient : - 0.10
Absence de 20 à 111 jours travaillés inclus	Coefficient : -0.20
Absence de 112 à 165 jours travaillés inclus	Coefficient : -0.50
Absence à partir de 165 jours travaillés inclus	Coefficient : -1.00

Ne seront pas décomptés les arrêts maladies faisant suite à :

- Une intervention chirurgicale et convalescence s'y rattachant
- Un congé de maternité et arrêt précédant et suivant directement ce congé
- Une maladie grave, indépendante de toute volonté de l'agent et nécessitant des soins lourds (cancer, sclérose en plaque...)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité:

- d'annuler les précédentes délibérations concernant le régime indemnitaire concernant les primes IAT et IEMP
- d'adopter le principe du versement des différentes primes dans les conditions exposées ci-dessus qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2013

FIXATION TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES SENTIERS DE BROCELIANDE »

Comme chaque année, les amis des sentiers de Brocéliande assureront leur animation annuelle d'été à Paimpont.

Ils ont réservé la salle polyvalente du 12 au 14 juillet 2013 et demande à connaître les conditions tarifaires qui leur seront accordées.

Pour rappel

2007 : 300 € pour 9 jours d'occupation

2008 : 100 € pour 3 jours d'occupation

2009 : 150 € pour 4 jours d'occupation

2010 : 185 € pour 5 jours d'occupation

2011 : 185 € pour 5 jours d'occupation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 115.00€ le tarif d'occupation de la salle polyvalente du 12 au 14 juillet 2013 par les Amis des Sentiers de Brocéliande

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION SALLE ANNEXE

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande reçue par l'association « la Paimpontaise » pour la mise à disposition de la salle annexe.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que ce local sert aux activités des jeunes depuis la vente du bien situé 8 avenue du Chevalier Ponthus. De plus, par délibération du 05 décembre 2012 le conseil municipal a mis à disposition de l'association « Art Bro » cette salle pour l'organisation d'une exposition pendant la saison estivale 2013.

Monsieur le Maire souligne que depuis deux ans, la commune de Paimpont a développé des activités en faveur des jeunes en ouvrant un espace jeunes dans la salle annexe. C'est pour cette raison que le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas donner une suite favorable à la demande formulée par l'association « La Paimpontaise ».

La séance est levée à 21h45.